

**Rapport national à la cinquième session du
Forum des Nations Unies sur les forêts**

TOGO

Octobre 2004

TABLE DES MATIERES

	Sigles et abreviations	3
I/	Contact	4
II/	Progrès réalisés et question relative à l'application des propositions d'action du GIF/FIF	5
	Généralités	5
	Mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF relatives aux Sujets FNUF 2	7
	– Lutte contre la dégradation des Forêts	7
	– Conservation des forêts et protection des types exceptionnels de Forêts des écosystèmes fragiles	8
	– Remise en état et restauration des terres dégradées, forêts naturelles dégradées et plantées	8
	Mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF relatives aux sujets Thématiques du FNUF 3	9
	– Aspects économiques	10
	– Santé et productivité des forêts	11
	– Entretien du couvert forestier	11
	Mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF relatives aux sujets Thématiques du FNUF 4	17
III	Préparation du rapport	17

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
CCD	Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la Désertification
COMET	Consortium des ONG en matière d'Environnement au Togo
DSRP	Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds International du Développement Agricole
FNUAP	Fonds des Nations-Unies pour la Population
GES	Gaz à Effet de Serre
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ICAT	Institut de Conseil d'Appui Technique
IEC	Information Education Communication
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONUDI	Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel
REDDA	Réseau pour le Développement Durable en Afrique
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PAFVI	Programme d'Appui aux Initiatives d'Agroforesterie et de Foresterie Villageoise dans le sud-ouest du Togo
PAN	Programme National d'Action pour la lutte contre la Désertification
PIP	Programme d'Investissements Publics
PNADE	Projet National d'Action Décentralisée de Gestion de l'Environnement
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNGE	Programme National de Gestion de l'Environnement
PPTÉ	Pays Pauvres Très Endettés
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
RAPE	Réseau d'Action pour l'Environnement
REDDA	Réseau pour le Développement Durable en Afrique
RIOD	Réseau International des ONG et organismes pour la lutte contre la Désertification
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France
UE	Union Européenne

I. Contacts

Directeur des Eaux et Forêts TOGO

Nom: FOLLY Yao Djiwonu

Titre: Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts

Coordonnées:

Adresse: B.P.355

Tel: 228 221 4604

Fax: 228 222 3924

E-mail: yfolly@yahoo.fr

Point focal national pour le TOGO

Nom: FOLLY Yao Djiwonu

Titre: Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts

Coordonnées:

Adresse: B.P.355

Tel: 228 221 4604

Fax: 228 222 3924

E-mail: yfolly@yahoo.fr

II. Progrès accomplis et questions relatives à l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental et du Forum intergouvernemental sur les forêts (GIF/FIF)

Généralités

Ce rapport est le premier élaboré par le Togo à la session du Forum des Nations Unies sur les Forêts. Il a été préparé dans le cadre de l'élaboration du rapport national sur la lutte contre la désertification en cours. C'est la synthèse des résultats du processus de consultation des acteurs de développement au niveau de l'Administration centrale, dans les régions et auprès des bailleurs de fonds, et de l'exploitation de la documentation disponible. Il est élaboré conformément aux directives et format suggérés pour les rapports nationaux facultatifs sur l'application des propositions d'action du GIF/FIF à la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF 5). Sa structure est donc celle proposée dans ce guide.

Le Programme d'Action Forestier National¹ (PAFN) qui constitue la référence pour la mise en œuvre des propositions d'action de GIF/FIF est centré exclusivement sur le secteur forestier et vise trois objectifs essentiels : (i) sensibiliser et mobiliser les engagements à tous les niveaux quant à la nécessité de préserver la ressource et promouvoir son développement et son exploitation durable au profit des populations ; (ii) mobiliser les ressources nationales et internationales et catalyser les forces pour une mise en œuvre coordonnée des programmes ; (iii) favoriser le partenariat local, national et international dans l'entretien, le maintien et le renforcement du couvert forestier.

Pour atteindre ces objectifs, le PAFN se propose de porter le taux de la couverture forestière du pays de 8% à 30% suivant les recommandations de la FAO et par-là, augmenter la production nationale de bois en (i) aménageant les formations végétales naturelles et reboisant les terres dégradées et/ou nouvelles ; (ii) réintroduisant l'arbre en milieu paysan à travers le développement de la foresterie rurale.

En 1994, le PAFN du Togo a estimé qu'en 1970, la forêt dense couvrait 449 000 ha, et en 1990, elle n'était que de 140 000 ha avec un taux de déboisement de 15 000 ha par an. Au même moment les savanes productives diminuaient à un rythme de 6 000 ha par an et les jachères augmentaient de plus de 22 000 ha par an.

Le phénomène de dégradation est surtout plus connu et vécu d'une manière ou d'une autre par le monde rural. Les causes et les conséquences de la dégradation des forêts au Togo, sont connues de tous et la plupart des personnes issues de toutes les classes socio professionnelles tiennent le même langage². Parmi les causes, on peut citer : (i) des techniques agricoles insuffisantes et inadaptées tant pour les cultures annuelles que pour les récents programmes de rénovation des cacaoyères et des caféières dans la zone forestière et les autres cultures d'exportation notamment le coton. (ii) de l'exploitation abusive et à rebours des forêts qui constituent une généreuse source naturelle de revenus monétaires à disposition pour le bois d'œuvre, et pour quelques efforts seulement pour le bois combustible et le charbon de bois ; (iii) des feux de brousse tardifs, accidentels ou criminels ; (iv) de l'élevage extensif de bovin, cause directe et indirecte de dégradation importante dans les zones de transhumance. Les conséquences de la dégradation des forêts sont identifiées par plusieurs études et personnes physiques comme étant fondamentalement, la dégradation des données écologiques et la baisse conséquente des rendements agricoles en général. Il s'agit d'un cercle vicieux qui intègre les paysans, les scieurs et les marchands de bois, les fabricants et les commerçants de charbon de bois etc.

Il existe aujourd'hui sur le terrain une insuffisance en matière de planification forestière et de coordination. Le secteur forestier dispose effectivement d'une orientation propre à travers le PAFN qui malheureusement n'a pu être mise en œuvre à cause des difficultés économiques que connaît le pays et la timidité de ses relations avec ses partenaires habituels de l'Union Européenne. Aussi le secteur est

¹ Programme d'Action Forestier National (résumé exécutif) juillet 1996.

² Plan-Directeur de développement forestier durable de la zone écofloristique IV du Togo, décembre 2002.

peu doté de moyens financiers conséquents quand bien même les études récentes ont montré que le secteur forestier représente une contribution de l'ordre de 11 % au PIB (PAFN, 1994). Il est important de souligner que depuis 2003 le gouvernement consent d'énormes efforts pour le redressement du secteur qui est devenu une grande priorité nationale. En effet, malgré la suspension du recrutement des fonctionnaires dans la fonction public depuis 1990, deux concours nationaux de recrutement, spécialement consacrés au secteur forestier, ont permis d'engager 200 agents dont 20 cadres universitaires qui devront se spécialiser dans les grandes écoles forestières et autres domaines connexes à l'extérieur du pays, afin de faire face au drame de ne voir rester qu'un seul cadre supérieur en activité au-delà de 2010 pour raison de départ à la retraite.

En matière de partenariat, entrant dans le cadre de la mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF, durant la période, plusieurs actions sont menées par le Togo, avec la participation des partenaires internationaux et qui sont en synergie avec la mise en œuvre des propositions de GIF/FIF. Il s'agit de : (i) l'exécution en 2002/2003 sur financement du FEM, de la deuxième phase de la Communication Nationale sur les Changements Climatiques ; (ii) la préparation d'une requête soumise au FEM en 2003, relative à l'auto-évaluation nationale des capacités à renforcer en matière d'environnement, en relation avec les trois conventions de la génération de RIO ; (iii) la préparation de la stratégie et du plan national sur la diversité biologique avec l'appui du FEM, à travers la Banque Mondiale comme Agence d'exécution, (iv) l'élaboration et l'adoption du Plan National d'Action pour l'Environnement, du Programme d'Action National sur la lutte contre la désertification, la Stratégie sur la Biodiversité et l'élaboration de la stratégie de Développement sur la réduction de la pauvreté (DRSP).

En outre, plusieurs actions opérationnelles sont exécutées et ou en cours d'exécution par le secteur public, les ONG et Associations, entre autres, en matière d'aménagement forestier participatif, de reboisement et restauration des terres, avec l'appui des partenaires dont les principaux sont : l'OIBT et l'Union Européenne.

L'existence depuis 2003 d'un cadre de concertation entre les bailleurs de fonds ayant leur siège au Togo, constitue un atout pour la mobilisation et la coordination des ressources extérieures. Ces partenaires se sont organisés en 6 groupes thématiques dont deux ont un rapport avec la mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF. Il s'agit de : (i) Agriculture et Développement Rural ; (ii) Environnement.

Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières qui détermine la politique du gouvernement en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, et en même temps, à cet titre, responsable au premier plan de la définition de la politique et des stratégies de mise en œuvre des propositions d'action de GIF/FIF, a été restructuré en 2003 avec l'application effective du Décret N°2001-203 / PR du 19 novembre 2001, portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. Il comporte 5 Directions Centrales (Direction de l'Environnement ; Direction de l'Administration, des Finances et de la Planification ; Direction des Espaces Verts ; Direction des Eaux et Forêts ; Direction de la Faune et Chasse), des services rattachés, et 5 Directions Régionales. Les activités des Directions sont supervisées par le Secrétariat Général. Le recrutement, puis la formation en notions de base de 200 agents forestiers en 2003 et 2004, au profit du département des forêts, vient combler les insuffisances sur le plan quantitatif des ressources humaines en matière de gestion des problèmes environnementaux en général et forestiers en particulier. Ceux-ci devront aider dans leurs missions à la mise en œuvre des actions relatives à l'aboutissement des propositions d'action du GIF/FIF.

Par ailleurs, sur le plan technique, on peut citer les départements suivants qui apportent de façon directe ou indirecte un appui à la lutte contre la dégradation des ressources forestières : le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, celui de l'Equipement et des Mines, le Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations, le Ministère de la Santé Publique, le Ministère des Affaires Sociales de la Promotion de la Femme et de

la Protection de l'Enfance, le Ministère de Commerce, de l'industrie, des transports et du Développement de la Zone franche...

Toutefois, il est constaté des difficultés dans la coordination inter- sectorielle et des insuffisances d'échanges d'informations entre les différents départements ministériels en matière de gestion des ressources naturelles en général et de lutte contre la dégradation des ressources forestières et la désertification en particulier.

Les collectivités locales au titre des compétences qui leurs sont dévolues en matière environnementale par la Loi N°98/006 de février 1998 sur la décentralisation, constituent un cadre institutionnel d'appui pour la mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF sur l'ensemble du territoire national. Il existe également des comités préfectoraux, cantonaux et villageois de gestion et de protection de l'environnement, qui dans leurs attributions s'occupent entre autres, des activités liées à la lutte contre la dégradation des ressources forestières.

Au niveau des Organisations Non Gouvernementales, près d'une centaine d'ONG et associations s'occupent de la gestion de l'environnement et de l'encadrement du secteur rural. Celles intervenant spécifiquement en matière de protection de l'environnement se sont regroupées en collectif d'ONG pour coordonner leurs activités ; il s'agit notamment du COMET (Consortium des ONG en matière d'environnement au Togo), le RAPE (le Réseau d'Action Pour l'Environnement). Il existe aussi une section nationale du Réseau International des ONG intervenant dans la lutte contre la désertification (RIOD- Togo). Au niveau régional, les ONG locales se sont également organisées en collectifs régionaux.

Mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF relatives aux sujets du FNUF 2

Lutte contre la dégradation des forêts

Malgré l'absence d'inventaires récents, on constate que les forêts naturelles et plantées togolaises sont en régression constante depuis quelques décennies, quantitativement (régression des superficies boisées) et qualitativement (modification des formations boisées vers des formations moins boisées) et un ecremage des arbres de place dans les plantations d'Etat. Toutes les études à caractère environnemental, totales ou partielles de ces dix dernières années l'affirment. Les rares formations forestières qui existent encore sont morcelées en de petites unités et gravement menacées de destruction par plusieurs facteurs surtout d'ordre anthropique. Les études réalisées dans le cadre du PAFN constituent une référence.

Les études de diagnostics conduites dans le cadre du PNAE³ lors des ateliers de consultations sur la déforestation et la dégradation des forêts ont donné les résultats suivants :

Causes directes : extension des cultures de rentes ; techniques agricoles inadaptées ; surexploitation forestière ; exploitation incontrôlée du bois de feu ; production de charbon ; feux de brousse ; récolte incontrôlée de bois et de plantes médicinales ; braconnage et chasse ; surpâturage ; organisation institutionnelle et juridique insuffisante et peu performante ; transhumance ; élevage traditionnel (divagation des animaux) ; sécheresse ; inondations .

Causes indirectes : pression démographique ; pauvreté ; migration d'une zone rurale à une autre ; inefficacité de la lutte contre les feux de brousse ; régimes fonciers inadéquats ; absence d'alternatives au bois de feu ; politique de prix des produits combustibles inadéquate ; mauvaise appréciation de la diversité biologique ; système de crédit insuffisant.

Conséquences : dégradation des écosystèmes vulnérables ; raréfaction de certaines espèces végétales ;

³ Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), juillet 2001

diminution de la couverture forestière ; perte d'habitat et de biodiversité ; érosion des sols ; réduction de disponibilité du bois de feu et d'œuvre ; réduction de disponibilité des produits forestiers ; augmentation du temps de travail des femmes ; dégradation et érosion des sols ; changements dans les régimes hydrologiques ; dégradation des pâturages ; réduction de la productivité de l'élevage ; perturbations climatiques.

Les priorités à formuler et à mettre en œuvre dans le cadre des politiques et stratégies nationales visent notamment à :

Promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement (l'agriculture, l'élevage et la pêche, la foresterie et la faune, les ressources hydrauliques, les ressources énergétiques, l'industrie et les mines, les infrastructures, les transports et le commerce, la santé et les établissements humains, les catastrophes naturelles) ;

Restaurer et protéger les écosystèmes et leurs ressources aux fins d'un développement durable : la lutte contre les phénomènes de désertification ; la prévention des effets néfastes des changements climatiques et la protection de la couche d'ozone ; la gestion intégrée du littoral et la protection des ressources de la mer ; la restauration et le développement intégré des zones de montagnes, des zones humides et autres écosystèmes vulnérables.

Renforcer la coopération sous-régionale et internationale pour une gestion concertée des problèmes environnementaux.

Conservation des forêts et protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles

Afin de préserver les ressources naturelles et de réduire la pression démographique sur la végétation et la biodiversité du Togo, des portions de territoire ont été protégées depuis 1939 sous diverses classifications : forêts classées, réserves de faunes et parcs nationaux. D'une superficie d'environ 801.443 ha⁴ en 1992, ces aires protégées couvraient 14,2 % du territoire national.

Face à l'envahissement de ces aires par les populations et les revendications de toute sorte, une commission nationale de vérification et de révision des limites des aires protégées, a été créée par décret N° 92-071 du 11 mars 1992. A l'issue des travaux préliminaires de la commission nationale de vérification et de révision des limites des aires protégées, mise en place, une nouvelle stratégie axée sur la promotion d'une gestion participative a été adoptée. Par ailleurs, trois (3) parcs nationaux, sept (7) réserves de faune et vingt neuf (29) forêts classées couvrant une superficie totale de 684.245,30 ha ont été retenus dans le cadre de la première phase de l'étude de réhabilitation des aires protégées puis, ces dernières ont été requalifiées conformément à l'article 21 du décret 2003-237/PR relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées.

Des actions isolées de conservation de certaines zones dont les risques d'éboulement sont grands, font aussi l'objet d'une attention du gouvernement quelquefois appuyé par les populations riveraines.

Remise en état et restauration des terres dégradées, forêts naturelles dégradées et plantées.

Tirant les leçons des échecs passés, dans l'objectif de maintenir en état de production et de protéger la biodiversité, des actions pilotes sont menées en vue de la restauration des forêts naturelles classées. L'expérience ayant montré que les populations ne s'engagent réellement dans la protection d'une forêt que lorsqu'elles y trouvent pleinement leurs intérêts, un accent particulier a été mis dans la démarche sur l'organisation et la responsabilisation des populations concernées. C'est ainsi qu'un projet pilote d'Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoé et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre (Kpalimé),

⁴Ministère du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme, Recueil des principaux textes relatifs à la protection de l'environnement au Togo, DPCEF, 1993

qui vise la sécurisation et l'aménagement de la forêt classée de Misahoé sur une base consensuelle et le développement des activités de reboisement forestier et agroforestier sur le terroir riverain, a vu le jour et constitue un cas d'école dans le pays. Il a permis de restaurer en partie la forêt classée par des plantations en plein et des enrichissements, et de réaliser des reboisements en milieu rural, d'organiser les 11 villages riverains en comités locaux de protection et de gestion de la forêt, lesquels sont regroupés en une union de gestion et de protection de la forêt. Il a permis en outre, la formation des populations aux techniques de récolte des graines, de production de plants et à la culture de champignon.

Un projet de création d'une pépinière permanente par multiplication végétative de Samba est également en cours. Il produit des jeunes plants pour l'enrichissement de nos forêts naturelles. Il importe de noter que le Samba est une essence de bois d'oeuvre surexploitée et en voie de disparition au Togo dont la fructification est irrégulière et les graines souvent attaquées avant maturité. On note plusieurs actions des ONGs dans les domaines de l'Agroforesterie (cas APAF : plus de 2 millions d'euro de financement), l'encouragement aux reboisements privés, la création des pépinières douches dans les zones sèches où se posent les problèmes d'eau, etc.

Mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF relatives aux sujets thématiques

du FNUF 3.

L'accès au financement pour la mise en œuvre des programmes de lutte contre la dégradation des forêts, reste toujours handicapé par la suspension de la coopération du Togo avec la plupart des Partenaires financiers. En effet, les institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale, FMI), le FIDA et la BAD ont tous cessé leur décaissement pour non apurement des arriérés de paiement depuis 2001. Quant à l'UE, elle est en suspension relative de coopération (pas d'appui institutionnel et budgétaire) depuis 1993, pour lenteur d'ouvertures démocratiques. Hormis la France, les principaux bailleurs de fonds bilatéraux de l'UE (l'Allemagne étant la plus significative) ont aligné leur position sur celle de la Commission Européenne. En outre, au regard de l'état d'avancement actuel de la préparation du Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté (DSRP), l'accès aux ressources PPTE reste une perspective lointaine (vers début 2006 dans le meilleur des cas). Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions en matière de protection de l'environnement auxquelles le Togo est Partie, plusieurs actions, notamment dans le domaine des études, en relation avec la lutte contre la désertification et les forêts, sont en cours et appuyées par subventions, dans le cadre des mécanismes financiers spécifiques prévus à cet effet. Seuls la BID et autres Fonds Arabes, l'OIBT, la BOAD et des institutions coopérantes du système des Nations Unies, n'ont pas suspendu officiellement leur financement ; mais certains n'interviennent que très faiblement en volume, dans les secteurs agricole, rural et de l'environnement.

Les perspectives et conditions de mobilisations des ressources pour le financement des programmes de gestion des ressources naturelles et la lutte contre la pauvreté sont les suivantes: (i) l'envoi d'un signal fort de l'Etat togolais à honorer ses engagements vis-à-vis des bailleurs, en l'occurrence le paiement des arriérés et de la contre partie nationale aux projets/programmes inscrits au PIP; (ii) l'aboutissement heureux des négociations entamées depuis le mois d'Avril 2004, entre l'UE et le Gouvernement Togolais ; ce qui permettrait l'accès aux ressources du 9^{ème} FED et des STABEX ; (iii) l'accélération de la préparation du DSRP afin de bénéficier des ressources relatives à l'allègement de la dette du Togo dans le cadre de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) ; (iv) l'accélération du processus de mise en place du Fonds National pour l'Environnement, pour lequel une étude exploratoire avait été réalisée depuis 5 ans, et qui prévoyait en son sein un guichet Désertification, ainsi que les mécanismes de mobilisation des ressources internes et externes ; et (v) la signature et la mise en vigueur des textes d'application de la loi N° 98-006 portant décentralisation au Togo.

En matière de perspectives de financement, il est à noter aussi, l'initiative LICUS, en cours de négociation entre le Gouvernement Togolais, la Banque Mondiale et le PNUD, qui vise à mettre en œuvre un programme d'urgence et créer les bases d'un ré-engagement de la coopération avec les

institutions de Bretton Woods. Cette initiative vise entre autres, à relever l'offre de services sociaux de base, renforcer le partenariat, réaliser les études de base en vue de préparer le ré-engagement, assurer des appuis budgétaires et trouver une solution au problème de la dette. La stratégie y afférente est à trois étapes ; (i) poursuivre les consultations avec les partenaires internes et externes en vue d'élaborer la note de ré-engagement ; (ii) élaborer le cadre d'intervention pour les secteurs sociaux et (iii) organiser une mission multi-donateurs pour la mobilisation des ressources additionnelles.

L'amélioration de l'accès au financement sera fonction de la capacité des acteurs publics et privés à soumettre des projets viables de lutte contre la dégradation des ressources naturelles et la désertification. Ce qui suppose un renforcement de capacités de ceux-ci en élaboration de projets, de leur maîtrise des mécanismes de financement des bailleurs de fonds et de la capacité d'absorption et de gestion des projets à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés.

Le profil financier qui sera analysé au niveau de ce paragraphe, est relatif au programme de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, tels qu'ils sont inscrits dans les Programmes d'Investissement Publics. Cela reflète relativement la situation des dix dernières années avec une amélioration depuis 2000.

Il découle de l'analyse des PIP 2002, 2003 et 2004, que les dépenses d'investissement publiques programmées pour la mise en œuvre des programmes de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, sont de 4,119 milliards de F.CFA dont 114 millions de ressources internes et 4,015 milliards de F.CFA de ressources externes. Toutefois, au regard du gap important qui existe souvent entre la programmation budgétaire et l'ordonnancement des dépenses publiques (donc l'exécution), par suite de la faible capacité de mobilisation des ressources et du non paiement des contre parties aux financements extérieurs, on peut estimer que seulement 50% de ces dépenses programmées sont effectivement exécutées, soit, 2 milliards de F.CFA. Ce taux d'exécution est valable pour les ressources internes et externes. Les principaux contributeurs financiers programmés dans les PIP 2002 à 2004, au titre des ressources externes, sont par ordre d'importance décroissante : l'OIBT (19,7%), le FEM (17,9%), le SCAC (13,3%), l'UE (13,2%), l'AFD (12,4%), la Banque Mondiale (5,0%), PNUD /UNITAR (4,3%) OMS/Francophonie (4,7%), REDDA (3%), ONUDI (2,5%).

Par ailleurs, les projets analysés au niveau du chapitre ci-dessus, consacré aux mesures prises ou prévues au niveau des programmes d'action, ont pour la plupart, bénéficié dans le cadre de leurs initiations, des appuis techniques divers de la part de leurs institutions coopérantes.

Les besoins de coopération technique par ordre de priorité sont : (i) la formation et/ou le recyclage des décideurs, des cadres, des chercheurs, des représentants des ONG ainsi que les autres acteurs à la base de la lutte contre dégradation des ressources forestières et la dégradations des terres ; (ii) la mise au point des programmes conjoints inter-Etats de recherche pour une collaboration scientifique et technique dans le domaine de la lutte contre la désertification ; (iii) le renforcement de la coopération pour le partage des connaissances, des expériences de réussite et d'échec, et transfert de technologies et de solutions aux problèmes communs de la gestion durable des ressources hydrauliques, végétales, animales énergétiques partagées etc... ; (iv) le renforcement de coopération en matière d'information, d'éducation et de communication (IEC) pour l'éveil des consciences et le changement de comportement ; et (v) la mise en place du système de suivi, d'évaluation et d'alerte précoce des phénomènes de la désertification.

Aspects économiques, y compris le commerce

Il n'existe pas au Togo d'un mécanisme en place pour présenter annuellement la contribution du secteur forestier au PIB. Cette contribution est incorporée à celle du secteur rural. Il y a eu des tentatives d'évaluation par des études effectuées par THIAM⁵ en 1991 et Yapi et Sessi en 1998. Il ressort des conclusions suivantes. " La contribution du secteur forestier serait certainement au delà de

⁵ Alioune Tamchir THIAM, Etude de marchés des produits forestiers ligneux au Togo, décembre 1991.

22 % du PIB si on y ajoutait la valeur des services écologiques et environnementaux des forêts ainsi que leur valeur d'existence et d'héritage'. L'estimation des valeurs additionnelles cependant incorporées est assez complexe et implique des procédures coûteuses et des suppositions dont l'acceptation universelle n'est pas évidente. On a donc, dans l'étude Yapi et Sessi en 1998, adopté une solution adhoc qui consiste à rechercher 2 % de valeur ajoutée du secteur agricole, 1 % du secteur touristique et 1 % du secteur industriel pour ajouter à la valeur ajoutée du secteur forestier comme valeur des services écologiques des forêts aux autres secteurs.

Les produits utilisés pour la subsistance concernent à des degrés divers tous les produits forestiers ligneux consommés au Togo, à l'exception des poteaux, panneaux et des feuilles de placage. Cette pratique est notamment accentuée en milieu rural et dans les villes provinciales où elle est cependant en recul depuis un certain temps. L'autoconsommation concerne notamment le bois de chauffe consommé en milieu rural, soit près de 76% de la consommation nationale de ce produit ne faisant pas l'objet d'un commerce. Elle est très peu pratiquée en ce qui concerne le charbon de bois qui ne représente que 15%. Bien qu'en recul, la même pratique subsiste encore pour les produits de sciages soit, environ 45%. La proportion reste la même pour le bois de service. Elle est prépondérante pour le bambou (70%) et ne représente que environ 20% pour les coquaires.

En ce qui concene les efforts de réduction des impacts négatifs sur le commerce, la participation aux mécanismes de certification et d'étiquetage forestiers en vue de la reconnaissance mutuelle et de la comparaison de ces mécanismes et efforts visant à réduire le commerce illicite, on a peu d'informations. Aucune étude n'est réalisée sur la question.

Santé et productivité des Forêts

Pas d'information disponible. Le Togo ne connaît pas pour le moment des dégâts de pollution atmosphérique pouvant affecter la santé et la productivité des forêts. Toutefois, les pollutions liées aux incendies de forêts constituent des dangers dont on mesure peu les conséquences.

Entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs.

Le PNAE a constitué un cadre de réflexion, de concertation et de programmation auquel tous les acteurs publics et de la société civile ont participé et qui a permis d'identifier et de hiérarchiser les priorités, programmes et projets de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans la perspective d'un développement durable. Il a ainsi balisé la voie des stratégies et plans d'actions sous-sectoriels, y compris le Programme d'Actions National de lutte contre la Désertification. Les principaux résultats obtenus sont les suivants : (i) formulation d'une politique nationale de l'environnement, (ii) formulation du PNAE et, (iii) formulation du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE).

Suite à l'adoption du PNAE par le Gouvernement, le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE), en tant que stratégie opérationnelle de mise en œuvre du PNAE, a été formulé et est articulé en trois sous-programmes⁶ comme suit :

(i) Le Renforcement de Capacités Nationales de Gestion de l'Environnement, qui vise le développement des politiques, stratégies et instruments sectoriels de gestion de l'environnement et la promotion d'un mécanisme de financement pour répondre aux sollicitations d'appui aux initiatives locales. C'est dans ce cadre que le Programme National d'Actions Décentralisées de Gestion de l'Environnement (PNADE) a été élaboré avec l'appui de l'UE. Ce projet qui devrait démarrer depuis 2003 et dont les résultats devraient avoir un impact positif sur l'entretien et le maintien du couvert forestier, est actuellement suspendu. En effet, la signature de l'accord de don y afférent par la Commission de l'Union Européenne est actuellement conditionnée par les résultats des consultations entre l'UE et le Togo entamées depuis le 14 Avril 2004. (ii) La Gestion des Ressources Naturelles

⁶Toutefois, aucun de ces trois programmes issus du PNAE n'a encore été exécuté faute de financement.

(GRN) qui comprend trois sous - composantes : (i) Aménagement et Gestion Durable des Terroirs, (ii) Gestion des Eco- Systèmes Forestiers et, (iii) Conservation et Mise en Valeur de la Diversité Biologique, (iii) La Gestion Intégrée de la zone côtière qui se traduira par la mise en place d'outils de gestion intégrée du littoral et de lutte contre l'érosion côtière, la restauration des écosystèmes fortement dégradés de la zone côtière dont les mangroves, ainsi que la lutte contre les pollutions et les nuisances des industries et établissements humains sur le littoral. C'est dans ce cadre que l'étude de faisabilité du projet de développement d'outils de planification et de suivi de la gestion du littoral (PSGL) a été financée par la Mission de Coopération Française.

Le Togo dispose depuis septembre 1994, d'un Plan d'Action Forestier National (PAFN) dans lequel sont définies les orientations stratégiques générales du pays dans le domaine de la foresterie. Ces orientations, intégrées dans le document PNAE, puis prises en compte au niveau de certaines composantes du PAN devraient déboucher sur des actions susceptibles d'améliorer la gestion des ressources forestières et de renforcer les capacités des écosystèmes pour le piégeage efficace du carbone, la lutte contre la désertification et la dégradation des terres. Elles visent l'organisation de la production et l'exploitation forestière au niveau des communautés de base, l'appui de celles – ci dans l'identification des Activités Génératrices de Revenus (AGR), la promotion de la gestion intégrée des ressources naturelles, la promotion de la gestion durable des aires protégées dans le cadre d'une approche participative, l'amélioration de la connaissance des écosystèmes floristiques et fauniques. Les populations sont appelées à créer des espaces forestiers privés, à protéger les formations forestières existantes et à développer la foresterie urbaine, périurbaine et rurale.

Au titre des stratégies élaborées dans le cadre de la mise en œuvre des trois conventions de la Génération de Rio, en ce qui concerne la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, le Togo a préparé un Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification PAN⁷ qui a été validé au cours d'un forum national tenu en Décembre 2001, avec l'appui financier du PNUD. Les stratégies de lutte du PAN/Togo sont orientées vers : (i) le renforcement des capacités de lutte contre la désertification ; (ii) les systèmes d'information/communication, de suivi- évaluation et d'alerte précoce ; (iii) la gestion durable des ressources naturelles ; (iv) l'auto- promotion communautaire favorisant la réduction de la pauvreté ; (v) le renforcement et le développement de la coopération et du partenariat aux niveaux national, sous-régional et international et avec les autres conventions pour une gestion concertée des problèmes de désertification ; (vi) le développement de mécanismes de mobilisation des ressources financières et de financement des actions de lutte contre la pauvreté ; (vii) le Plan d'Action Régionalisé de Lutte contre la Désertification. Deux rapports nationaux sur la mise en œuvre de la convention ont été déjà produits et transmis au Secrétariat de la Convention. Le troisième rapport en cours sera bouclé avant fin décembre 2004.

La Convention sur les Changements Climatiques a bénéficié de l'appui financier du FEM, à travers le PNUD comme Agence d'Exécution. Le Togo a pu préparer sa communication nationale initiale⁸ sur les Changements Climatiques, soumise pour adoption au cours d'un séminaire national tenu en Novembre 2001, avant d'être présenté à la Conférence des Parties à Marrakech. Les études réalisées dans ce cadre ont permis: (i) de faire l'inventaire des gaz à effet de serre dans les domaines de la foresterie et de l'affectation des terres, de l'agriculture, de l'énergie, des procédés industriels et des déchets; (ii) d'évaluer la vulnérabilité potentielle du Pays aux changements climatiques dans certains secteurs clés de l'économie; et (iii) de proposer des mesures d'atténuation des émissions des GES et d'adaptation aux changements climatiques. La deuxième phase, démarrée courant 2002 et clôturée en décembre 2003 a permis, outre le renforcement de capacités, d'élaborer la stratégie nationale de mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cette stratégie validée au cours d'un atelier national tenu en décembre 2003, est articulée autour de 7 composantes, déclinées en objectifs et actions stratégiques qui sont en synergie avec la mise en œuvre des propositions d'action de GIF/FIF. Il s'agit des composantes ci-après : (i) gestion rationnelle des

⁷ Programme d'Action National de lutte contre la désertification, décembre 2001

⁸ Communication Nationale Initiale du Togo sur la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, novembre 2001.

ressources énergétiques ; (ii) gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'affectation des terres et de la foresterie ; (iii) amélioration des systèmes de production agricole et animale ; (iv) amélioration de la gestion des déchets ménagers et industriels ; (v) amélioration de la communication et de l'éducation pour un changement de comportement ; (vi) valorisation des possibilités de financement offertes par le Protocole de Kyoto; (vii) développement de la coopération sous-régionale en matière d'atténuation des GES. Il est à noter qu'à l'instar des autres Conventions de la génération de Rio, pour la Convention sur les Changements climatiques, le Togo a désigné un point focal et mis en place une cellule spécifique qui a coordonné les activités du projet Changements Climatiques de 1998 à Décembre 2003. Une requête est soumise au FEM en 2004 en vue de préparer la deuxième communication nationale.

La mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique a bénéficié d'un financement du FEM depuis Septembre 2000, à travers la Banque Mondiale. Ce financement a permis au Togo d'élaborer la monographie nationale sur la diversité biologique et de préparer un document de stratégie⁹ et plan d'actions pour la conservation de la diversité biologique. Outre les ateliers régionaux qui ont été organisés dans les cinq régions économiques du pays, l'atelier national de validation du document de stratégie s'est tenu en Septembre 2003. Les orientations stratégiques contenues dans le document de stratégie et de plan d'action pour la conservation de la diversité biologique sont : (i) renforcer les capacités de gestion de la diversité biologique ; (ii) préserver les aires représentatives des différents écosystèmes pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs ; (iii) assurer l'utilisation durable et le partage équitable des rôles, des responsabilités et des bénéfices découlant de la gestion de la diversité biologique. Il est évident que les effets de la mise en œuvre de ces orientations concourront nécessairement à l'atténuation des effets de la désertification et confirme la synergie entre ces divers programmes et la stratégie de mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique.

Les autres politiques sectorielles pouvant être en synergie sont:

La stratégie de croissance du secteur agricole et rural qui a pour objectif général l'accroissement du revenu et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, dans des conditions de développement durable, et avec une attention particulière sur les populations les plus pauvres ou les plus vulnérables (notamment les jeunes et les femmes). Cet objectif général implique des objectifs spécifiques prioritaires, définis en fonction de l'impact particulièrement élevé qu'ils peuvent avoir sur la croissance et sur les revenus des ruraux les plus pauvres. Il s'agit : i) d'améliorer la productivité des productions vivrières (végétales, animales et halieutiques) par la diffusion de techniques adaptées aux moyens des producteurs ; (ii) de développer et consolider les cultures traditionnelles d'exportation et de promouvoir de nouvelles filières d'exportation ; (iii) de structurer le monde rural, afin de permettre la responsabilisation et la prise en charge progressive du développement par les communautés de base, dans un cadre institutionnel décentralisé ; (iv) d'améliorer l'efficacité des services d'appui à la production (vulgarisation/conseil, formation, recherche, services de santé animale,...) qui devront répondre à la demande effective des producteurs exprimée à travers de véritables mécanismes de marché ; (v) de prévenir, voire d'inverser les phénomènes de dégradation des ressources naturelles, particulièrement dans les zones écologiques les plus vulnérables (qui sont souvent les plus pauvres) ; (vi) de promouvoir le secteur privé agricole et rural, à travers la mise en place d'un cadre incitatif, la promotion d'activités génératrices de revenus, la sécurisation foncière et le développement des structures de financement décentralisées ; et (vii) d'améliorer l'équipement rural, particulièrement dans les zones à fort potentiel de production et dans les zones marginalisées.

Ce document de stratégie validé au cours d'un atelier national en Juin 2004, constitue désormais, le cadre de référence des interventions dans les domaines agricole et rural et vient ainsi remplacer la déclaration de politique de développement agricole en vigueur depuis 1996. Préparé dans le cadre d'un long processus ayant impliqué entre autres, les responsables des principaux départements du

⁹ Stratégie et Plan d'Actions pour la Conservation de la Diversité Biologique, document provisoire, avril 2003.

Ministère de l'Environnement, il a l'avantage *d'internaliser l'ensemble des questionnements relatifs à la dégradation des ressources naturelles* qui ont un impact sur la production agricole.

La politique de développement énergétique : L'objectif visé est de promouvoir et de diversifier toutes les formes d'énergie qui auront entre autres, un impact positif sur la conservation des ressources naturelles.

Dans le domaine de l'énergie électrique, la politique du Gouvernement vise à améliorer le cadre institutionnel, ouvrir le secteur à la participation des privés, assurer la sécurité de l'approvisionnement en énergie électrique, réaliser l'interconnexion du réseau national avec ceux de la sous-région, réduire la dépendance énergétique du pays, construire avec ses pairs des barrages hydroélectriques et le gazoduc de l'Afrique de l'Ouest et promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie électrique dans les secteurs domestique, industriel ou tertiaire.

En ce qui concerne les hydrocarbures, il s'agira de relancer les recherches sur les ressources pétrolières nationales, d'améliorer les circuits de distribution des produits pétroliers, d'assurer la sécurité des installations de transports et de distribution des produits pétroliers et du gaz naturel. Au regard des résultats des études ayant concouru à la préparation de la première communication nationale sur les changements climatiques, la tendance est de promouvoir à terme, l'utilisation du carburant sans plomb dans les véhicules ; ce qui atténuera le dégagement des gaz à effet de serre et donc le phénomène de désertification.

Au niveau des énergies ligneuses, constituées de ressources facilement épuisables, la politique du Gouvernement vise à gérer avec efficacité les ressources forestières afin de garantir leur renouvellement durable, à renforcer la vulgarisation des foyers améliorés et à promouvoir l'utilisation du gaz butane. Dans cette perspective, dans le cadre de la mise œuvre, du Programme Régional pour le Secteur des Energies Traditionnelles, le Togo a préparé son rapport national¹⁰, validé au cours d'un atelier national en Octobre 2002. Il s'agit, à travers ce rapport : (i) de rendre performant le cadre de planification et de gestion des énergies traditionnelles ; (ii) d'accroître l'offre en bois énergie ; et (iii) de maîtriser la demande.

Quant à ce qui concerne les énergies renouvelables, les priorités portent sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et les micro-centrales hydrauliques pour la pré-électrification des zones enclavées et d'autres usages énergétiques en milieu urbain.

La politique de développement industriel : La politique industrielle du Togo vise à exploiter le potentiel du développement industriel du pays, grâce à une stratégie d'encouragement de l'initiative privée afin d'accélérer la croissance économique et de lutter contre le chômage et la pauvreté. Les efforts du Gouvernement et des opérateurs privés devront porter sur la restructuration et la diversification du tissu industriel en vue de : i) la valorisation des matières premières, et ii) la promotion des industries d'exportation. Ces orientations stratégiques se déclinent en six objectifs spécifiques essentiels, à savoir : établir un réseau efficace de soutien aux entreprises privées ; favoriser et encourager les progrès de compétitivité des entreprises ; renforcer les capacités organisationnelles et de gestion ; créer un cadre de concertation étroite et soutenue avec les opérateurs privés ; diffuser les résultats de recherche sur les filières et créneaux sectoriels ; simplifier les procédures de création d'entreprise.

A terme, il convient de mettre en œuvre des mesures incitatives favorisant des industries qui développent des technologies efficaces et peu utilisatrices d'énergie et qui auront de ce fait, des effets induits sur la conservation des ressources naturelles.

¹⁰ Analyse, stratégie et programme d'actions du sous secteur des énergies traditionnelles (Rapport National) ; BM-RPTES, novembre 2002.

Politique du Commerce et transport : Les actions prévues ont pour objectif de réglementer et de contrôler au mieux les activités commerciales préjudiciables à l'environnement et aux ressources naturelles. Elles concernent : (i) l'élaboration et l'application des normes et standards relatifs aux activités et produits commerciaux et en particulier aux produits ligneux et dérivés ; (ii) la promotion d'écotaxes et de l'utilisation des labels pouvant encourager la consommation d'écoproduits et de décourager les produits mal connus ou ne respectant pas les normes environnementales ; (iii) l'interdiction de publicité de toutes formes de produits nocifs (cigarettes, alcool) à cause de leurs effets négatifs sur la déforestation en l'occurrence les causes de feux de brousse dus aux rejets des mégots de cigarettes.

La politique de Santé : Les différentes stratégies dans le secteur de la santé en faveur de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse concourent à l'amélioration des conditions de vie, l'épanouissement des populations et la lutte contre la pauvreté. Il s'agit essentiellement de : la planification familiale ; la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses, les épizooties, les épidémies et les pandémies ; la sensibilisation et l'éducation des populations sur les conséquences néfastes de la pollution et de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine.

La politique d'Hydraulique : La politique d'Hydraulique vise à permettre à toute la population d'avoir accès à l'eau potable en quantité et en qualité suffisante. Afin d'améliorer l'efficacité de la gestion de ce sous-secteur, le Gouvernement fera recours au secteur privé, soit dans le cadre d'une privatisation pure et simple, soit par la privatisation de certaines fonctions telles que la commercialisation.

La stratégie mise en œuvre dans le sous-secteur est basée sur : (i) l'amélioration du cadre légal et institutionnel ; (ii) la participation des populations à la gestion des points d'eau ; (iii) la promotion de l'utilisation intégrée des ressources en eau ; l'extension progressive des réseaux d'adduction d'eau en rapport avec l'augmentation de la capacité de production.

Il est à noter que dans le cadre des aménagements hydrauliques, une stratégie de gestion intégrée des ressources en eau, dénommée GIRE est en cours de préparation depuis 2003, sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique avec la participation de celui de l'Environnement. Etant une approche globale de gestion des ressources en eau, les aspects liés à la conservation des sols et à la gestion des terroirs sont pris en compte. Aussi sa mise en œuvre devrait-elle avoir un impact sur l'atténuation de la désertification.

S'agissant des efforts récents d'évaluation des tendances à long terme de l'offre et de la demande nationales en bois, les informations disponibles concernent uniquement en partie les énergies traditionnelles. En effet, selon le Rapport National publié en novembre 2002¹¹ la demande en bois de chauffe au Togo est estimée à 1.630.000 tonnes. Selon le même rapport, on estime la demande de charbon de bois à 280 000 tonnes. Signalons qu'à cette période la population togolaise est estimée à environ 5 000 000 habitants. Les informations relatives aux autres produits de même que l'évaluation des tendances ne sont pas disponibles. Les stratégies énoncées ci-dessus constituent le cadre approprié pour faciliter l'application des propositions du GIFF/FIF.

Les principales difficultés rencontrées dans l'exécution des plans et stratégies sont perçues aux plans social, réglementaire, institutionnel et financier. Il s'agit :

Au plan social, de la lenteur du processus d'intégration des préoccupations environnementales en général et celles de dégradation des ressources forestières et de la lutte contre la désertification en particulier dans les pratiques quotidiennes. A cela, s'ajoutent l'insécurité foncière et l'insuffisance du système d'éducation, d'information et de formation du public en matière de lutte contre la désertification et la dégradation des forêts.

¹¹ Idem 10

Au plan juridique, du faible niveau de mise en œuvre des divers accords et conventions sur la gestion des ressources naturelles et la non vulgarisation des textes réglementaires auprès du public et des Institutions nationales ;

Au plan institutionnel, de la lenteur dans le processus de décentralisation, la faible intégration des préoccupations de lutte contre la désertification dans les politiques et stratégies sectorielles, l'absence d'un dispositif de suivi-évaluation des initiatives de lutte contre la désertification, l'état embryonnaire de la recherche dans le domaine et l'insuffisance opérationnelle des points focaux dans la plupart des Ministères techniques chargés d'insuffler la dynamique de lutte contre la désertification dans les actions et stratégies sectorielles de développement ;

Au plan financier, de la crise économique, la baisse généralisée de l'aide au développement et le poids de la dette extérieure qui réduisent les ressources financières nationales disponibles pour appuyer un développement durable.

S'agissant du cadre juridique et réglementaire, au sommet du cadre juridique, la Constitution du 14 octobre 1992 modifiée par la loi N° 2002-029 du 30 Décembre 2002, demeure la clé de voûte de la politique environnementale grâce à son article 41 qui garantit à toute personne le droit à un environnement sain et oblige l'Etat à veiller à la défense et à la protection de l'environnement

En matière d'engagements internationaux relatifs à l'environnement, il faut rappeler que la ratification des trois grandes Conventions de Rio, à savoir la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte Contre la Désertification le 4 octobre 1995 et la convention sur les changements climatiques en mars 1995 contribuent davantage à l'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs.

En outre, depuis fin 2003, le Parlement a autorisé la ratification d'une série de conventions relatives à l'environnement notamment : la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination adoptée le 22 mars 1989 ; la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du 22 mai 2001 ratifiée en juillet 2004 ; la Convention de Rotterdam du 10 septembre 1998 ; le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques de décembre 1997 ; le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de 2000 (ratifié en Juillet 2004). Le processus de ratification est en cours avec le dépôt des instruments auprès des instances dépositaires courant 2004.

Ces textes de par leur objet, présentent un certain intérêt pour les actions de lutte contre la dégradation des ressources forestières, si l'on estime qu'elles participent aussi à la lutte contre la pauvreté.

Sur le plan législatif, le code de l'environnement du 3 novembre 1988 qui est toujours en vigueur connaît depuis une refonte sous forme d'avant projet de loi cadre relative à la gestion de l'environnement, une actualisation inscrite dans la perspective d'un développement durable (travaux très avancés mais en cours de validation). Il en est de même du code des ressources forestières dont les travaux d'élaboration de l'avant projet sont en cours. La législation agro -foncière du 6 février 1974 reste toujours en vigueur bien qu'elle demeure inadaptée aux réalités des usages fonciers qui font partie de la problématique de la dégradation des ressources forestières. L'application effective de la législation phytosanitaire (loi N° 96-007 du 3 Juillet 1996 relative à la protection des végétaux) surtout en matière de contrôle des produits phytopharmaceutiques, constitue un atout pour la préservation du couvert végétal.

Sur le plan réglementaire, il faut saluer l'adoption par le gouvernement du décret N° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées, un texte qui participe aussi à la mise en œuvre des actions d'entretien du couvert forestier dans la mesure où l'envahissement des aires protégées en constitue un facteur de dégradation. Enfin, les différentes mesures prises par le Ministre de l'Environnement fin 2003 et courant 2004 pour réglementer la coupe

du bois, le commerce du charbon de bois et l'exploitation des produits forestiers concourent positivement à l'action globale de lutte contre la désertification et de mise en œuvre des propositions d'action de GIF/FIF.

Néanmoins, ce cadre juridique a besoin d'une actualisation qui contribue réellement au processus de développement durable car les insuffisances doivent être surmontées à court terme : accélération des travaux de validation de l'avant projet de loi-cadre sur la gestion de l'environnement et la préparation des modalités d'applications subséquentes ; relance du processus de finalisation de l'avant projet de code des ressources forestières et détermination des décrets d'application prioritaires afin de le rendre effectif ; adoption des textes d'application de la loi relative à la décentralisation. Dans cette perspective, l'organisation prochaine des élections locales sera d'un atout indéniable pour la consolidation des efforts de développement durable au niveau local ; mise en place effective d'un cadre formel de concertation pour la coordination des différentes conventions internationales en matière d'environnement (un aspect déjà préconisé par le texte de novembre 2001 portant réorganisation du Ministère de l'Environnement) et en particulier la synergie entre les points focaux dont les activités ont une incidence sur l'entretien du couvert forestier.

Mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF relatives aux sujets thématiques

du FNUF 4.

Aspects sociaux et culturels des forêts

Pas d'informations sur les points abordés dans ce chapitre.

Savoir faire traditionnel sur les forêts

Pas d'informations crédibles disponibles sur les points abordés dans ce chapitre. Toutefois il est important de préciser que des pratiques de savoir faire liées aux croyances traditionnelles : cas des forêts sacrées et des arbres fétiches existent.

En ce qui concerne des droits de propriété intellectuels et autres régimes de protection..., Pas d'informations.

Connaissances scientifiques sur les forêts.

Pas d'informations.

Suivi, évaluation et établissement des rapports, concepts, terminologie et définitions.

Pas d'informations disponibles. Toutefois, le pays vient de démarrer un projet de statistiques forestières avec l'appui financier de l'OIBT qui pourrait constituer une bonne base.

Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts.

Pas d'informations disponibles. Toutefois, le Togo participe aux ateliers s'inscrivant dans le cadre des processus régionaux et internationaux de C&I.

III Préparation du rapport

La dynamique de consultation des acteurs nationaux (gouvernementaux, non gouvernementaux et de la société civile) et des partenaires en développement qui a conduit à l'élaboration des divers programmes de mise en œuvre des conventions de la génération de Rio, lequel est inscrit dans le cadre global de l'élaboration du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), s'est poursuivie dans la préparation de ce rapport.

Ce document constitue le premier rapport national élaboré par le Togo, à la session du Forum des Nations Unies sur les Forêts. Sa préparation s'est faite dans le cadre des consultations pour l'élaboration du rapport nationale sur la mise en œuvre de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) et a nécessité une large concertation avec les représentants du secteur public, des ONG, des organisations à la base, des groupements et associations féminines et du secteur privé impliqués dans la gestion des ressources naturelles dans les cinq régions économiques du Pays. Ces concertations ont été entre autres, une occasion de renforcement de capacités desdits acteurs. L'ordre du jour des séances animées par les représentants du Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières, est le suivant : (i) rappel des engagements du Togo au titre des conventions de la génération de Rio et particulièrement celle des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; (ii) présentation du cadre de mise en œuvre des propositions d'actions du GIF/FIF et celui de mise en œuvre de la CCD ; (iii) exposé sur le processus d'élaboration du rapport national ; et enfin (iv) collecte des données techniques nécessaires à l'élaboration du rapport.

La synthèse des leçons tirées des réunions des concertations régionales et présentées à travers les procès verbaux peuvent se résumer comme suit :

Les participants aux réunions de concertations ont, à l'unanimité, reconnu que le problème d'information et de communication est un obstacle majeur à la mise en œuvre des propositions d'actions du GIF/FIF et de la CCD.

Les délégués des villes ont cherché à comprendre pourquoi la sensibilisation menée jusqu'à présent dans le cadre de la lutte contre la dégradation des ressources forestières est plus orientée vers les populations rurales alors que les populations urbaines sont aussi concernées ?

Les délégués ont déploré l'inexistence au Togo, en tant que tel, d'un plan d'urbanisation efficace.

Les participants ont aussi vivement déplorés le fait que la plupart du temps, les femmes sont marginalisées et ne prennent pas part aux décisions issues des réunions et concertations. Ils ont émis le vœu de voir remédier à une telle situation par des programmes appropriés.

Faisant référence à la république du Bénin, pays limitrophe où les mesures sont déjà prises pour contrecarrer l'avancée des criquets pèlerins, des inquiétudes se sont exprimées sur les dispositions que le Togo est entrain de prendre ?

Le manque de lisibilité des activités menées au niveau régional pour lutter contre la dégradation des ressources forestières et le fait que tout semble être concentré dans la capitale ;

Des interrogations sur ce que l'Etat fait pour la protection des ressources naturelles. L'énergie solaire étant utilisée déjà dans les pays voisins;

L'inquiétude sur le respect des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement aussi bien par les autorités elles mêmes ;

Le bilan de la journée de l'arbre instituée depuis 1977 par le gouvernement dans le but de promouvoir les forêts plantées ;

La nécessité de combattre d'abord la pauvreté sous toutes ses formes pour lutter contre la dégradation des ressources forestières ;

Les données à collecter pour l'élaboration du rapport national ne sont pas disponibles, celles qui existent datent d'une à deux décennies ;

Des informations sur la vulgarisation de la culture de "Nucuna", plante locale pour restaurer la fertilité du sol que IICAT (Institut de Conseil d'Appui Technique) a entrepris ;

Etc.

Lors des questions réponses et commentaires qui ont clôturé ces réunions, les problèmes de financements sont identifiés comme étant à la base des différentes préoccupations exprimées. La nécessité d'avoir une bonne coordination et de faire face au problème de communication et d'information a été signalée à tous les niveaux. La création d'organes permanents de concertation à l'échelle nationale et locale, des mécanismes accessibles à tous, afin d'appuyer les efforts de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des conventions de Rio en général et celle de la lutte contre la désertification en particulier ont été proposés. Les questions de constructions et de renforcements des capacités dans les domaines techniques, humains, institutionnels et financiers. Les efforts consentis à tous les niveaux et le rôle particulier des ONG, Groupements et Associations féminines ont été soulignés.

Les participants ont reconnu qu'une utilisation durable des ressources naturelles est synonyme de moins de terres dégradées pour des rendements élevés et des zones emblavées réduites et, que dans la stratégie agricole, on doit prendre en compte l'aspect environnement. Il a été relevé la nécessité de prendre plus de mesures pour permettre à la femme de participer activement aux prises de décisions afin de lui permettre de s'investir pleinement. Les médias locaux sont invités à s'impliquer davantage dans la sensibilisation des populations rurales. S'agissant de qui doit lutter contre la pauvreté, la réponse est claire, il s'agit de tous ceux qui sont concernés car les actions, qu'elles soient individuelles ou collectives, contribuent à lutter contre la pauvreté.

Les participants aux concertations dans les cinq régions économiques que compte le Togo ont souhaité que le rapport national en cours d'élaboration soit le reflet de la situation réelle qui prévaut au niveau national en matière de désertification et de dégradation de nos forêts. Ils ont en outre déploré l'affaiblissement du rôle de l'Etat faute de moyens dans l'entretien du couvert forestier.

Enfin, les séances au niveau local, c'est-à-dire régional, se sont terminées par l'explication sur le remplissage de la fiche de collecte d'informations préparée spécialement pour l'élaboration du rapport.

L'une des grandes leçons tirées qui confirme nos difficultés au cours de la préparation de ce rapport, est le fait qu'avant le démarrage des réunions de concertation, les participants retenus par leurs bases n'ont pas pu remplir les questionnaires jointes à leurs invitations faute d'informations disponibles et de capacités. Ces rencontres furent donc des occasions de renforcements de capacités appréciées des différents acteurs.